

## ARRETE N°01\_2024A

portant lancement de l'enquête publique pour la modification n°3  
du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Vère Grésigne

### Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-41 et suivants et R.153-8,  
**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46,  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment leur article 6.1.2 compétences en matière de plan local d'urbanisme, documents en tenant lieu et carte communale,  
**Vu** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Vère Grésigne approuvé le 17 décembre 2012 et ses évolutions en vigueur,  
**Vu** l'arrêté n°105\_2021A du Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet en date du 22 octobre 2021 engageant la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Vère Grésigne,  
**Vu** la délibération n°103\_2023 du Conseil de Communauté en date du 3 avril 2023 tirant le bilan de la concertation du projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Vère Grésigne,  
**Vu** la décision n°E23000065/31 du 16 mai 2023 du Président du Tribunal Administratif de Toulouse désignant Monsieur Jean-Marc CUSSAC en qualité de commissaire enquêteur,  
**Vu** la notification du projet aux personnes publiques intéressées,  
**Vu** les pièces du dossier soumis à l'Enquête Publique, comprenant le dossier du projet de modification n°3 du PLUi Vère Grésigne, les avis des services consultés conformément à la réglementation afférente à la procédure ainsi que les avis des personnes publiques associées,  
**Vu** que la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Vère Grésigne affecte seulement le territoire de la commune de Cahuzac-sur-Vère,

### ARRETE :

#### Article 1<sup>er</sup> :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Vère Grésigne pour une durée 33 jours consécutifs du lundi 18 mars 2024 à 9h00 au vendredi 19 avril 2024 à 17h00.

#### Article 2 :

Le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Vère Grésigne a pour objectifs :

- Création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) dédié au développement d'une activité touristique existante sur la commune de Cahuzac-sur-Vère,
- L'adaptation du règlement écrit.

#### Article 3 :

Monsieur Jean-Marc CUSSAC a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Toulouse.

#### Article 4 :

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet est le maître d'ouvrage de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Vère Grésigne et l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme.

#### **Article 5 :**

Le dossier de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Vère Grésigne est dispensé d'évaluation environnementale à la suite de la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale n°2023-012334 du 17 septembre 2023.

#### **Article 6 :**

La Mairie de Cahuzac-sur-Vère est le siège de l'enquête publique relative à la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Vère Grésigne.

Les pièces du dossier de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Vère Grésigne seront tenues à la disposition du public à la mairie de Cahuzac-sur-Vère, aux jours et heures habituelles d'ouverture (les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et les jeudis de 8h30 et 12h00) et sur le site internet de la Communauté d'Agglomération : <https://www.gaillac-graulhet.fr/mon-agglomeration/amenagement-du-territoire/documents-en-vigueur-plan-local-durbanisme-plu/> durant 33 jours consécutifs, du lundi 18 mars 2024 à 9h00 au vendredi 19 avril 2024 à 17h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions tout au long de l'enquête publique :

- sur le registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet en Mairie de Cahuzac-sur-Vère (les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et les jeudis de 8h30 et 12h00),
- sur le registre dématérialisé disponible sur le site internet de la Communauté d'Agglomération : <https://www.gaillac-graulhet.fr/mon-agglomeration/amenagement-du-territoire/documents-en-vigueur-plan-local-durbanisme-plu/>,
- en les adressant par écrit au Commissaire Enquêteur à la Mairie de Cahuzac-sur-Vère, **Place d'Hautpoul, 81140 Cahuzac-sur-Vère,**
- **en les** transmettant par courrier électronique à [mairie@cahuzac-sur-vere.fr](mailto:mairie@cahuzac-sur-vere.fr)

**Les pièces du dossier d'enquête publique pourront aussi être consultées sur le poste informatique de la mairie de Cahuzac-sur-Vère pendant les jours et heures habituels d'ouverture.**

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Cahuzac-sur-Vère dès la publication du présent arrêté.

#### **Article 7 :**

Le commissaire enquêteur sera disponible pour rencontrer le public à la mairie de Cahuzac-sur-Vère afin de recueillir les observations du public, que ce soit sous forme écrite ou orale, aux dates et heures indiquées ci-dessous :

- lundi 18 mars 2024 de 9h00 à 12h00,
- vendredi 19 avril 2024 de 14h00 à 17h00.

#### **Article 8 :**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête présent en mairie de Cahuzac-sur-Vère sera clos et signé par le commissaire enquêteur et le registre dématérialisé ne sera plus accessible.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

#### **Article 9 :**

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra au responsable du projet le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif de Toulouse et au Préfet du Tarn.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée à la mairie de Cahuzac-sur-Vère pour y être tenue à la disposition du public aux jours et heures habituels

d'ouverture (les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et les jeudis de 8h30 et 12h00) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera sur le site de la Communauté d'Agglomération : <https://www.gaillac-graulhet.fr/mon-agglomeration/amenagement-du-territoire/documents-en-vigueur-plan-local-durbanisme-plu/>.

**Article 10 :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département :

- Dépêche du Midi
- Le Tarn Libre

Cet avis sera affiché à la mairie de Cahuzac-sur-Vère et au siège de la Communauté d'Agglomération. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Les avis d'enquête seront également publiés sur le site de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet (<https://www.gaillac-graulhet.fr/mon-agglomeration/amenagement-du-territoire/documents-en-vigueur-plan-local-durbanisme-plu/>).

L'accomplissement de la mesure d'affichage sera constaté par un certificat d'affichage du Maire à la fin de l'enquête.

**Article 11 :**

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées à la mairie de Cahuzac-sur-Vère ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

**Article 12 :**

Après enquête publique, le Conseil de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, qui est l'autorité compétente, approuvera par délibération la modification n°3 du PLUi Vère Grésigne éventuellement modifiée pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

**Article 13 :**

Une Copie du présent arrêté sera adressée à :

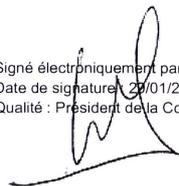
- au Préfet du département du Tarn,
- au Directeur de la Direction Départementale des Territoires du Tarn,
- au Président du Tribunal Administratif de Toulouse,
- au commissaire enquêteur,
- au Maire de Cahuzac-sur-Vère.

Fait à Técoü,

Signé électroniquement par : Paul SALVADOR

Date de signature : 30/01/2024

Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet



Le Président,  
Paul SALVADOR

*Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

30 JAN. 2024

Publication - Mise en ligne le

30 JAN. 2024

et/ou Notification le

Envoyé en préfecture le 30/01/2024

Reçu en préfecture le 30/01/2024

Publié le



ID : 081-200066124-20240129-01\_2024A-AR